

**VILLE DE
RIORGES**

N° 7_2

OBJET :

**VIE ASSOCIATIVE ET ACTION
CULTURELLE**

**MISE A DISPOSITION DE
LOCAUX**

**APPROBATION DE
CONVENTIONS A PASSER
AVEC TROIS ASSOCIATIONS**

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 21 DECEMBRE 2017 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 22 décembre 2017.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 27 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Roland DEVIS, Christian SEON, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Stéphane JEVAUDAN, *adjoint* ; Thierry ROLLET, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Brigitte MACAUDIERE

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Stéphane JEVAUDAN Thierry ROLLET Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL Andrée RICCETTI	Alain ASTIER Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR Suzanne LACOTE

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

1 élu absent sans pouvoir : Rémy MUCYO

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE**MISE A DISPOSITION DE LOCAUX
APPROBATION DE CONVENTIONS A PASSER AVEC TROIS ASSOCIATIONS**

Michelle BOUCHET, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

"Dans le cadre de son action en faveur de la vie associative, la ville de Riorges met à disposition des différentes associations de la commune, des locaux pour contribuer à la réalisation de leurs actions.

La diversité de ces locaux, la spécificité de l'utilisation de tel ou tel d'entre eux, ainsi que la multiplicité des types de besoins des différentes associations utilisatrices, a conduit la ville de Riorges à vouloir préciser, pour chaque association, les conditions d'utilisation des locaux municipaux qui lui sont mis à disposition.

Pour ce faire, des conventions de mise à disposition de locaux sont passées avec les associations bénéficiaires.

Trois conventions de ce type étant arrivées à échéance, il convient de les renouveler dans des termes identiques, le fonctionnement actuel donnant satisfaction à chacune des parties et n'ayant donc pas lieu d'être modifié.

Les associations et locaux concernés sont les suivants :

Les Artistes Riorgois

- une pièce à usage de stockage et archivage ainsi qu'un local aménagé pour la pratique de la sculpture, dans le bâtiment dit "Maison Clairet", situé 1358 rue du Maréchal Foch à Riorges ;
- des créneaux d'occupation au château de Beaulieu situé rue de Saint-André à Riorges ;

Sables en Fête

- un local à usage de stockage dans le bâtiment dit "Maison Sérole", situé 30 rue Descartes à Riorges ;

Oiseau Club

- un local constitué de 4 pièces aménagées pour les réunions du club, ainsi que le stockage et la distribution de graines, dans le bâtiment dit "Maison Sérole", situé 30 rue Descartes à Riorges."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. approuve les conventions à passer avec chacune des trois associations concernées, pour une durée d'un an, renouvelable deux fois un an ;
2. autorise le maire à les signer.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,
Riorges, le 22 décembre 2017

Le Maire
Jean-Luc CHERVIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20171221-7_2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/12/2017

Affichage : 22/12/2017

